

Politique de santé

GARDERIE ASBAN

Le présent document est une référence pour certaines questions concernant l'état de santé des tout-petits ainsi qu'une politique interne sur la gestion et l'accueil des enfants malades



Introduction

La Politique de santé de la Garderie Asban est mise en application afin de protéger la santé des enfants, du personnel et des parents (ex : maman enceinte). Cette politique est basée sur les informations contenues dans les documents suivants : le document « *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance* » produit par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (2008), l'article « *L'exclusion en services de garde* » tiré de *Bye-Bye les microbes* (Septembre 2003 Volume 6-No.3, MESSF), le tableau des infections en milieu de garde publié par le MFA, Le document « *La santé des enfants en services de garde* » édité par Les publications du Québec (2000).

Le milieu de garde est propice à la contamination puisque tous les éléments de la chaîne de transmission des infections s'y retrouvent et que les occasions d'infections s'y multiplient. Les infections en services de garde sont donc très courantes mais très peu de maladies ou symptômes nécessitent l'exclusion, qui est alors essentielle pour le prompt rétablissement de l'enfant malade et pour empêcher la contamination.

La mission de la Garderie est d'offrir des services de garde de qualité aux enfants en assurant leur bien-être, leur santé et leur sécurité. C'est pourquoi la Garderie s'est dotée de moyens de prévention et de contrôle des maladies infectieuses, dont cette Politique de santé. D'autres moyens sont aussi utilisés : des périodes quotidiennes de désinfection des jouets, l'apprentissage des techniques de lavage des mains et des techniques d'hygiène respiratoire, des lettres d'informations aux parents, le registre des maladies, etc.

CARNET DE SANTÉ

L'enfant en garderie est plus exposé aux maladies contagieuses, car il fréquente régulièrement de petits copains de son âge. Il serait souhaitable qu'il reçoive tous les vaccins recommandés, afin d'être protégé le plus rapidement possible. Les autorités de santé publique s'entendent pour dire que les risques de complications reliés à l'administration des vaccins sont minimes par rapport aux risques des maladies qui peuvent prévenir. Il ne faut donc pas hésiter à y recourir.

Votre enfant jouit d'une protection additionnelle si la majorité des enfants est aussi vaccinée. Un taux élevé d'enfants vaccinés protège indirectement, dans une certaine mesure, les enfants trop jeunes pour l'être.

Si une maladie contagieuse évitable par la vaccination se déclare à la garderie, l'état vaccinal de chaque enfant doit être connu rapidement. Sans preuve de vaccination, un enfant pourrait être exclu, dans son intérêt et dans celui de ses compagnons.

L'ÉTAT DE SANTÉ – MALADIE

Tout enfant présentant des signes extérieurs de maladie (fièvre excessive, vomissement et/ou diarrhées répétées, éruptions cutanées suspectes, maladies contagieuses, etc.) pourrait ne pas être admis à la Garderie et les parents seront alors avisés dès l'accueil du matin.

Si un ou plusieurs symptômes apparaissent durant la journée, un membre du personnel informera un des parents pour qu'il prenne les dispositions nécessaires pour le bien de son enfant.

Le personnel de la garderie est conscient de la difficulté pour certains parents de s'absenter du travail pour les besoins de santé de leur enfant. Cependant, notre préoccupation première demeure la qualité de vie de l'enfant lorsqu'il est sous notre responsabilité. Le personnel du centre de la petite enfance est formé et expérimenté au niveau de la prévention et des premiers soins en cas d'urgence et vous pouvez compter sur son bon jugement en la matière.

Les cas où un enfant sera exclu de la Garderie sont définis dans ce protocole.

Il est à noter que l'état général de l'enfant doit lui permettre de participer aux activités de jeu habituelles de son groupe (incluant les jeux extérieurs) et ne pas nécessiter des soins spéciaux de la part de son éducatrice, qui doit aussi s'occuper des autres enfants.

La décision de garder ou non un enfant à la maison doit tenir compte, d'une part, des besoins d'un parent qui travaille et, d'autre part, du bien-être de l'enfant, de celui de ses compagnons et des ressources de la Garderie. Nous sommes conscients que les parents peuvent avoir des obligations au travail. S'il n'est pas possible pour le parent de s'absenter du travail, il devra penser à prévoir une gardienne à domicile pour son enfant malade. Le parent doit être toujours disponible ou s'assurer que quelqu'un le soit pour aller chercher son enfant lorsque la situation le requiert.

Une bonne collaboration entre les parents et la Garderie aide à limiter les risques de transmission des maladies. La communication entre le parent et l'éducatrice est essentielle pour le dépistage précoce et le traitement rapide des infections.

QUAND LE PARENT DOIT AVISER LA GARDERIE ?

Le parent se doit d'aviser La Garderie pour tout changement dans l'état de santé de son enfant ou lors de la prise de médication à la maison.

Pour les maladies infectieuses suivantes, le parent devra en aviser la direction de la Garderie :

- Coqueluche
- Diphtérie
- Érythème infectieux (5e maladie)
- Gale
- Hépatite
- Rougeole
- Rubéole
- Tuberculose
- Varicelle
- Oxyurose (ver)
- Influenza

- Impétigo
- Méningite
- Laryngite à streptocoque / pharyngite
Amygdalite à streptocoque / scarlatine
- Oreillons
- Pneumonie
- Pédiculose (poux)

Si un enfant est malade, le parent devra aviser la Garderie de son absence. Ainsi, la Garderie pourra faire un suivi plus rigoureux des infections à l'aide d'un registre des maladies et mieux estimer les périodes de contagiosité. Si le parent va chez le médecin, il devra lui demander si son enfant a une maladie contagieuse ; si tel est le cas, en aviser la direction de la Garderie. Pour certaines maladies infectieuses, le médecin peut demander de retarder le retour au service de garde afin d'éviter la transmission à d'autres personnes.

En adoptant ces recommandations et ces comportements de santé, c'est la santé familiale qui en bénéficiera. Les risques de grippe, de rhume ou de gastro-entérite pour toute la famille seront ainsi réduits. De plus, tous les enfants et le personnel du service de garde en bénéficieront.

L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

- Tous les membres du personnel régulier sont autorisés par résolution du conseil d'administration, à administrer les médicaments.
- Selon le règlement du Ministère, tous les médicaments peuvent être administrés que sur l'ordonnance d'un médecin et avec le consentement parental.
- Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette décrivant le médicament font foi de l'autorisation du médecin.
- Pour l'acétaminophène et l'insectifuge, qui sont assujettis à un protocole, le parent doit avoir complété et signé ce dernier.
- Pour ce qui est de la solution orale d'hydratation, les gouttes nasales salines, la crème solaire, la crème d'oxyde de zinc, la crème hydratante, le baume à lèvre et la lotion calamine, nous devons avoir l'autorisation écrite du parent.
- Les parents ou tuteurs qui désirent qu'un médicament soit administré à l'enfant durant la journée doivent remplir et signer la formule rédigée à cette fin. Le contenant doit indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement.
- En aucun cas, les médicaments, les crèmes ou les baumes à lèvre doivent demeurer dans le casier de l'enfant, ils doivent être consignés dans les endroits prévus à cette fin (dans la boîte barrée du réfrigérateur ou l'armoire barrée du local).
- Si un membre du personnel administre un médicament à un enfant, il doit l'inscrire sur le registre des médicaments et dans le journal de bord de l'enfant.

Les membres du personnel de la Garderie ne peuvent pas administrer des sirops commerciaux, des produits homéopathiques, des médicaments mélangés avec du jus sans autorisation fait par un médecin et l'autorisation signée d'un parent.

ENFANT NON FONCTIONNEL

Si l'enfant continue de jouer et de sourire, il n'est probablement pas très malade mais s'il présente 2 ou plusieurs de ses comportements la Garderie peut considérer l'enfant comme non fonctionnel :

L'enfant fait de la fièvre, l'enfant est irritable ou pleure constamment, l'enfant est léthargique ou anormalement somnolent, l'enfant éprouve de la difficulté à respirer, il a des vomissements, diarrhées, pâleur, mauvaise coloration de la peau ou est incapable de prendre part aux activités habituelles de la garderie. Il sera exclu de la garderie dans les plus brefs délais.

LA FIÈVRE

Lorsque qu'un membre du personnel de la Garderie constate que l'enfant (de plus de 3 mois) fait de la fièvre, la procédure est la suivante;

1. Vérifier que l'autorisation parentale pour l'administration d'acétaminophène soit signée.
2. Donner l'acétaminophène selon l'âge, le poids de l'enfant et la marque de commerce du produit.
3. Administrer l'acétaminophène et indiquer dans le journal de bord et dans le registre de l'enfant, l'heure de la prise de température, le mode de prise de température, la température et la dose administrée.
4. Le parent est avisé par téléphone de l'état de santé de son enfant et de la prise d'acétaminophène.
5. Attendre 1 heure et reprendre la température.
6. Si la fièvre est toujours présente après (1) heure ou si l'enfant est **non fonctionnel**, on demande au parent de venir chercher l'enfant immédiatement. Si l'enfant est fonctionnel, il peut rester à la Garderie et le parent sera recontacté à nouveau si l'état de santé de son enfant se détériore.
7. Le parent sera avisé de venir chercher son enfant dans les plus brefs délais si la fièvre s'accompagne d'irritabilité, de somnolence, de diarrhée ou vomissement, si une irritation apparaît sur la peau et si l'état général de l'enfant se détériore. Peu importe l'état général de l'enfant, les parents seront avisés de venir chercher l'enfant lorsque la fièvre s'élève à 39 °C ou plus. (Rectal ou tympanique)
8. **Si votre enfant fait de la fièvre, il doit rester à la maison et ne pas fréquenter la garderie. Il peut revenir à la garderie après 24 heures sans fièvre et sans usage de médicament contre la fièvre.**

Notez que l'acétaminophène ne peut être administré sans prescription médicale dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'un enfant a moins de 2 mois
- Pour soulager la douleur
- Pour plus de 48 heures consécutives
- A des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les 4 heures précédentes

**Le parent a la responsabilité de venir chercher son enfant si
Celui-ci fait de la fièvre et que nous l'avons contacté**

On considère généralement qu'il y a fièvre si la température est supérieure aux variations normales de la température, soit une température rectale ou tympanique de plus de 38,0 °C.

| Méthode utilisée | Variation normale de la température |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| Rectale | 36,6 °C à 38,0 °C |
| Orale | 35,5 °C à 37,5 °C |
| Axillaire (sous l'aisselle) | 34,7 °C à 37,3 °C |
| Tympanique (dans l'oreille) | 35,8 °C à 38,0 °C |

La prise de température sous l'aisselle ou dans l'oreille ne sont pas aussi précises que la méthode rectale, mais elles indiquent que l'enfant fait de la fièvre et peuvent servir d'outil de dépistage. La température rectale est plus précise mais n'est pas souhaitable en milieu de garde.

Pour un enfant de moins de **moins de 3 mois**, qui fait de la fièvre, il faut :

- Prévenir immédiatement les parents, leur demander de venir chercher l'enfant et, dans l'intervalle, appliquer les mesures suivantes :
- Découvrir l'enfant, pour permettre à la température de baisser;
- Le faire boire souvent (eau, jus de fruits ou lait);
- Demeurer attentif à l'enfant et reprendre la température après 60 minutes ou plus tôt si son état semble se détériorer.
- Informer les parents de l'état de l'enfant et consigner les informations dans le journal de bord de l'enfant

S'ils ne peuvent venir chercher l'enfant, le conduire à un service médical ou à l'urgence d'un hôpital; ne pas administrer d'acétaminophène sauf s'il a une prescription médicale pour ce problème.

Lorsqu'on administre de l'acétaminophène, il faut :

- Se laver les mains avant toute manipulation du médicament ;
- Bien vérifier la concentration, la posologie et la date d'expiration inscrite sur le contenant de médicament ;
- Verser ou déposer le médicament (gouttes, sirop ou comprimés) dans une cuillère propre et administrer ensuite à l'enfant ; il ne faut jamais mettre le compte-gouttes dans la bouche de l'enfant sauf s'il s'agit d'un compte-gouttes à usage unique. La cuillère utilisée doit être lavée à l'eau très chaude ;
- Expliquer à l'enfant avec des mots simples le lien entre son état, la prise de médicament et le résultat escompté.
- Consigner les informations dans le registre des médicaments et communiquer l'information aux parents.

¹ **Enfant non fonctionnel** : Lorsque l'état de santé général empêche l'enfant de participer aux activités de jeux habituelles de son groupe (incluant les activités extérieures) et s'il nécessite des soins spéciaux de la part de son éducatrice. L'enfant ne doit pas obligatoirement faire de la fièvre ou vomir pour être considéré non fonctionnel.

COQUELUCHE

Lorsqu'un membre du personnel constate que l'enfant présente les symptômes suivants :

- Écoulement nasal
- Larmoiement
- Quinte de toux souvent suivit de vomissements

La procédure est la suivante :

1. Le parent est avisé (appel téléphonique ou verbalement) dès l'apparition des symptômes d'aller consulter un médecin dans les plus brefs délais.
2. S'assurer auprès des parents que le diagnostic a été posé par un médecin.
3. Exclure l'enfant jusqu'à la fin de la période de contagion
4. Si l'enfant est non fonctionnel₁, le parent sera avisé afin qu'il se présente à la Garderie dans les plus brefs délais

L'Enfant doit être exclu 5 jours après le début du traitement ou jusqu'à 3 semaines après le début des quintes de toux s'il n'est pas traité.

PIEDS- MAINS- BOUCHE (COXSACKIE)

Lorsqu'un membre du personnel de la garderie constate que l'enfant a :

- Virus du groupe Coxsackie
- Fièvre
- Apparition de rougeurs sous la forme de vésicules à la bouche, aux mains, aux pieds et aux fesses.

La procédure est la suivante :

Le parent est avisé (appel téléphonique ou verbalement) dès l'apparition des symptômes.

Renforcer les mesures d'hygiènes dont le lavage des mains, la technique des changements de couches et désinfecter les surfaces et les jouets.

- S'il y a fièvre, suivre le protocole de la fièvre.
- Si l'enfant est non fonctionnel₁, le parent sera avisé afin qu'il se présente à la Garderie dans les plus brefs délais

Souvent, il y a exclusion car l'enfant est non fonctionnel ou n'arrive pas à bien s'alimenter

CONJONCTIVITE

Lorsqu'un membre du personnel de la Garderie constate que l'enfant a :

- Des rougeurs à un œil ou aux deux yeux;
- Un gonflement des paupières;
- Un écoulement jaunâtre purulent;
- Les paupières collées;
- Une sensibilité à la lumière et / ou;
- Une sensation de corps étranger

La procédure est la suivante :

1. Le parent est avisé (appel téléphonique ou verbalement) dès l'apparition des symptômes
2. Le membre du personnel suggèrera fortement d'aller consulter un médecin le plus tôt possible afin de recevoir un diagnostique et / ou une prescription
3. Si l'enfant est non fonctionnel₁, le parent sera avisé afin qu'il se présente à la Garderie dans les plus brefs délais

L'enfant n'est pas exclu de la Garderie mais la conjonctivite étant une infection de l'œil qui est très contagieuse et qui exige des précautions d'hygiènes strictes, nous conseillons fortement aux parents d'avoir l'avis d'un professionnel de la santé

Prendre note qu'en cas d'épidémie (2 cas ou plus dans le même groupe), nous communiquerons avec les parents dès l'apparition des signes de conjonctivite et nous leur demanderons de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

ÉRUPTION CUTANÉE

Lorsqu'un membre du personnel de la Garderie constate que l'enfant a :

- Des petits boutons isolés
- De l'urticaire
- Des plaques rouges avec ou sans démangeaison
- De l'eczéma
- Dermatite de couche
- Toute autre éruption sur la peau

La procédure est la suivante :

1. Évaluer l'état général de l'enfant
2. Le parent est avisé verbalement ou par écrit dans le journal de bord.

3. Si l'enfant fait de la fièvre ou démontre une aggravation de son état le parent sera contacté par téléphone dans les plus brefs délais. (Suivre le protocole de la fièvre)
4. Si l'enfant est **non fonctionnel₁**, le parent sera avisé afin qu'il se présente à la Garderie dans les plus brefs délais

Il n'y a pas d'exclusion mais une consultation médicale pourrait être nécessaire pour obtenir une prescription médicale pour soulager les démangeaisons.

IMPÉTIGO

Lorsqu'un membre du personnel de la Garderie constate que l'enfant a :

- Lésions cutanées purulentes et croûteuses situées surtout au visage (nez, bouche, menton et arrières des oreilles).
- Les lésions peuvent également envahir les mains, le tronc et les fesses des enfants
- Guérison généralement sans cicatrices.
- Infection bactérienne de la peau causée par le Streptocoque A. ou le Staphylocoque doré

La procédure est la suivante :

1. Le parent est avisé (appel téléphonique ou verbalement) de venir chercher son enfant dès l'apparition des symptômes.
2. Le membre du personnel suggèrera fortement d'aller consulter un médecin le plus tôt possible afin de recevoir un diagnostic et/ou une prescription.
3. Renforcer les mesures d'hygiène, notamment le lavage des mains.
4. Si l'enfant est **non fonctionnel₁**, le parent sera avisé afin qu'il se présente à la Garderie dans les plus brefs délais.

L'enfant doit être exclu 24 heures après le début du traitement et sans traitement, l'exclure jusqu'à la disparition des lésions.

GASTRO-DIARRHÉES-VOMISSEMENTS

Lorsqu'un membre du personnel de la Garderie constate que l'enfant a :

- Des selles liquides
- Des vomissements
- Des douleurs abdominales
- De la fièvre et / ou une atteinte générale de l'état de santé

La procédure est la suivante :

- Un appel aux parents est automatiquement fait pour venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais à partir du moment où il y a **deux (2) diarrhées liquides, deux (2) vomissements ou une (1) diarrhée et un (1) vomissement**.
- Un appel aux parents est automatiquement fait pour venir chercher l'enfant à la Garderie dans les plus brefs délais à partir du moment où l'enfant n'est pas fonctionnel₁.
- Un appel aux parents sera fait s'il y a de la fièvre et ce, selon la procédure de la fièvre.
- L'enfant doit être isolé du reste du groupe en attendant l'arrivée de son parent.

La gastro est très contagieuse et exige des précautions d'hygiène strictes : Toujours bien laver les mains des enfants et éviter les contacts avec des jouets ou autres enfants contaminés.

PRENDRE NOTE QU'EN CAS D'ÉPIDÉMIE, NOUS COMMUNIQUERONS AVEC VOUS APRÈS SEULEMENT UNE DIARRHÉE OU UN VOMISSEMENT.

L'exclusion est nécessaire. **L'enfant peut réintégrer la Garderie seulement 24 heures après la fin des symptômes (diarrhées ou vomissements)** et que sa condition lui permet de suivre le groupe sans problème.

PHARYNGITE, AMYGDALITE OU SCARLATINE (À streptocoque)

Lorsqu'un membre du personnel de la Garderie constate que l'enfant a :

- Des maux de tête
- Des ganglions (bosses dans le cou) qui apparaissent dans le cas de la pharyngite et amygdalite
- La langue framboisée
- Des éruptions apparaissant rapidement dans le cou et sur la poitrine, l'abdomen et la face interne des cuisses (comme un coup de soleil)
- Des nausées (2) ou des vomissements (2)
- De la fièvre
- Des maux de gorge

La procédure est la suivante :

- Appel aux parents en cas de fièvre (voir procédure « fièvre »)
- Appel aux parents en cas de vomissements (voir procédure « gastro »)
- Évaluation de l'état général de l'enfant et si l'enfant est **non fonctionnel₁**, le parent sera avisé afin qu'il se présente à la Garderie dans les plus brefs délais.
- S'il l'enfant est fonctionnel, le parent sera avisé par écrit ou verbalement des symptômes qui sont apparus et devra aller consulter un médecin afin d'avoir un diagnostic ainsi qu'une prescription **avant de pouvoir réintégrer la garderie**.

L'enfant doit être exclu jusqu'à vingt-quatre (24) heures après le début du traitement d'antibiotique et jusqu'à ce que l'enfant soit capable de suivre les activités de son groupe normalement et ce, sans attention particulière.

Prendre note qu'en cas d'épidémie nous communiquerons avec vous dès l'apparition des premiers symptômes

PÉDICULOSE(Poux)

Lorsque qu'un membre du personnel constate que l'enfant a :

- Des démangeaisons intenses au niveau du cuir chevelu (surtout en arrière des oreilles et près de la nuque)
- La présence de lentes (petits points blanchâtre semblable à des pellicules) qui restent collées aux cheveux près de la racine
- La présence de poux

La procédure est la suivante :

1. Un appel aux parents est fait afin de les aviser de la situation et leur demander de venir chercher l'enfant dans un cours délais.
2. L'enfant doit être isolé du reste du groupe en attendant l'arrivée de son parent.
3. Demande aux parents de faire un traitement spécial (se trouve facilement en pharmacie)
4. **Obligation d'enlever TOUTES les lentes restantes (mortes et vivantes) Dans les jours suivant le traitement. Si des poux ou lentes vivantes sont trouvées après le traitement, l'enfant sera exclu à nouveau.**
5. Avertissement aux parents que la tête de l'enfant sera observée pour quelques matins afin de s'assurer qu'il n'y ait pas propagation
6. Quelques conseils de nettoyage seront donnés aux parents afin d'éliminer complètement la source de propagation

La Garderie est tenue d'informer tous les parents des groupes concernés

Les poux ne font pas de discrimination, ils vont dans toutes les têtes...

**Lorsque le traitement a été fait
L'enfant peut fréquenter la Garderie à nouveau**

**Il est possible de consulter la brochure à l'adresse Internet suivante :
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2009/09-276-01F.pdf>**

VARICELLE

Lorsqu'un membre du personnel constate que l'enfant a :

- De la fièvre légère
- Une éruption cutanée généralisée (boutons) apparaissant graduellement du tronc vers les membres et la tête
- Des démangeaisons

La procédure est la suivante :

1. S'il y a fièvre, se référer au protocole de la fièvre
2. Si l'enfant est fonctionnel, avertir les parents verbalement ou par écrit des symptômes que présente son enfant et suggérer une consultation médicale pour obtenir une prescription médicale en vue de traiter les démangeaisons. (Sans prescription, la Garderie ne peut appliquer aucune crème ou médication sur les boutons)
3. Si l'enfant est **non fonctionnel**₁, le parent sera avisé afin qu'il se présente à la Garderie dans les plus brefs délais

Certains enfants qui prennent des médicaments ou qui ont certaines maladies peuvent avoir besoin de prendre un agent immunisant pour prévenir la maladie et peuvent être exclus selon les recommandations médicales.

L'enfant n'est pas exclu de la Garderie s'il peut Participer aux activités normales de son groupe

CINQUIÈME MALADIE

(Érythème infectieux)

Lorsqu'un membre du personnel constate que l'enfant a :

- Les joues rougies
- Le tronc et les membres avec des rougeurs
- Des éruptions intensifiées par le soleil et la chaleur
- Parfois de la fièvre

La procédure est la suivante :

1. S'il y a de la fièvre, se référer au protocole de la fièvre.
2. Si l'enfant est fonctionnel, avertir les parents verbalement ou par écrit des symptômes que présentent son enfant.
3. Si l'enfant est **non fonctionnel**₁, le parent sera avisé afin qu'il se présente à la Garderie dans les plus brefs délais

Il n'y a pas d'exclusion à moins que l'état de santé général de l'enfant L'empêche de suivre les activités du groupe normalement

ASTHME

Lorsqu'un membre du personnel remarque qu'un enfant a les symptômes suivants;

- Crises récurrentes de respiration sifflante;
- Toux;
- Essoufflement plus fréquent;

La procédure suivante doit être appliquée;

Si l'enfant a un médicament :

- Vérifier la posologie et la date d'expiration du médicament
- Donner immédiatement le médicament prescrit pour une crise;
- Assurer une surveillance constante;
- Calmer l'enfant, le réconforter et l'aider à trouver une position confortable;
- La crise aiguë ou l'état de l'enfant se détériore : consulter les parents et leur demander de venir chercher l'enfant;
- La crise semble être en contrôle : permettre à l'enfant de participer à des activités calmes, s'il le désire. La présence des autres enfants peut l'aider émotionnellement.

Pour l'administration des pompes :

- Lorsque la prescription indique au besoin, le parent doit préciser la durée du traitement et l'heure à laquelle il doit être administré. En cas d'urgence, ou en cas de doute, téléphoner au parent.
- Si vous donnez les pompes à un enfant, vous devez l'inscrire sur le registre et dans le journal de bord de l'enfant.

SI L'ÉTAT DE SANTÉ DE L'ENFANT SE DÉTÉRIORE CONSIDÉRABLEMENT

9-1-1

L'enfant doit avoir été diagnostiqué asthmatique et nous devons avoir en notre possession le médicament avec la prescription médicale et l'autorisation signée d'un parent pour lui administrer sa pompe.

MORSURE

Lorsqu'un membre du personnel constate qu'un enfant a été mordu, la procédure suivante est appliquée :

- Nettoyer la morsure avec de l'eau et du savon
- Appliquer une compresse froide pour contrôler la douleur
- Réconforter l'enfant.
- Remplir le rapport d'incident

S'il s'agit d'une morsure avec bris cutané, il faut procéder ainsi :

Laisser la plaie saigner quelques gouttes, sans en pincer le pourtour immédiat;
Nettoyer soigneusement la plaie avec de l'eau et du savon;

Contacter les parents de l'enfant mordu et de l'enfant mordeur

Remplir le rapport d'incident pour les deux enfants;

Diriger les deux enfants impliqués (agresseur et victime) vers le médecin ou le CLSC, afin de faire évaluer le risque d'attraper une infection ou de contracter une maladie transmissible par le sang. Le parent a le choix de venir chercher son enfant immédiatement ou à la fin de la journée mais il doit obligatoirement faire évaluer le risque d'être infecté où d'avoir contracté une maladie.

Ne jamais divulguer le nom des enfants aux parents.

CHOC ANAPHYLACTIQUE (réaction allergique sévère)

Plusieurs signes sonnent l'alarme de la réaction sévère ou de l'anaphylaxie, mais il est essentiel de comprendre que l'apparition de n'importe lequel de ces signes ou symptômes doit être pris en considération. D'ailleurs, les symptômes ne se présentent pas toujours dans le même ordre, ne sont pas nécessairement et peuvent s'associer en plusieurs combinaisons. Il peut suffire de quelques minutes entre l'apparition des premiers symptômes et une réaction fatale si celle-ci n'est pas traitée immédiatement. De plus, même si les symptômes disparaissent après un premier traitement, ils peuvent réapparaître plusieurs heures après l'exposition à la substance allergène.

La Garderie Asban est dotée d'une Epipen (dose unique) pouvant servir à tous les enfants advenant le cas que les symptômes d'un choc anaphylactique se déclarent soudainement et que l'allergie était méconnue des parents et de la Garderie. Il n'est pas nécessaire d'avoir une prescription médicale pour pouvoir administrer l'Epipen car il s'agit d'une intervention de premier soin et que la vie de l'enfant allergique est en jeu.

Il est obligatoire pour tous les enfants allergiques de posséder leur propre dose d'Epipen ou Twinject, avec une date d'expiration non périmee.

Procédure à suivre en cas de réaction anaphylactique :

Suivre le plan individualisé du médecin où :

1. Administrer immédiatement l'adrénaline (Epipen ou Twinject), dès les premiers symptômes (même légers) lorsqu'il y a eu ou qu'on soupçonne qu'il y a eu un contact avec un allergène,
 - L'injection se fait dans le muscle de la cuisse, sur le côté extérieur, légèrement vers l'avant.
 - Faire coucher l'enfant sur le dos (ou l'asseoir les jambes surélevées, en cas de difficultés respiratoires ou coucher sur le côté, lors de vomissements). Ne pas tenter de bouger l'enfant ou de le lever.
 - Si deux adultes sont présents, le second devrait immédiatement contacter le 9-1-1. Si l'intervenant est seul, il faut retarder l'appel (après l'injection d'adrénaline).
2. Contacter le 9-1-1. Dites qu'un enfant fait une réaction anaphylactique et demandez une ambulance immédiatement.
 - Une deuxième (et dernière) dose peut-être donnée cinq (5) minutes après la première dose si l'état de l'enfant s'est aggravé (des signes ou symptômes s'additionnent) ou dix minutes après la première dose si

- l'état de l'enfant ne s'est pas amélioré (les signes ou symptômes sont de même intensité ou gravité) et que les secours ne sont pas encore sur place. Une respiration laborieuse ou une perte de connaissance de l'enfant sont des signes que la réaction ne s'est pas maîtrisée.
- Noter le nombre de dose et l'heure d'administration, ainsi que l'évolution des signes et symptômes.

3. **Faire transporter l'enfant en ambulance au centre hospitalier le plus près et l'accompagner.**
4. **Aviser les parents ou les responsables de l'enfant.**

Symptômes ou signes d'une réaction allergique :

- La peau – démangeaison, sensation de chaleur et rougeur, urticaire, enflure.
- Les yeux – démangeaison, rougeur, larmoiement, enflure.
- Le nez – écoulement, éternuements, démangeaison, congestion.
- La gorge – démangeaisons, enflure, serrement, difficulté à avaler, modification de la voix, voix rauque.
- Les poumons – toux, respiration bruyante, respiration rapide et difficile, sifflements, essoufflement, douleur ou serrement à la poitrine.
- Le cœur et la circulation – couleur pâle et bleutés, perte de connaissance, étourdissement, vertige.
- Le système digestif – nausées, vomissements, douleurs et crampes, diarrhée.
- Autres – crampes utérines chez la femme, mal de tête, anxiété, peur de mourir de façon imminente, sentiment de détresse.

TOUTE AUTRE SITUATION URGENTE

Le personnel prendra les actions nécessaires pour répondre rapidement aux besoins de l'enfant selon l'urgence de la situation. Tous les membres du personnel ont une formation de premiers soins afin d'être en mesure de bien répondre aux situations d'urgence.

*****APPLIQUER LES PREMIERS SOINS SELON LA SITUATION*****

***** **Se référer au tableau des infections en service de garde (publié par le MFA et affiché dans la Garderie) et sinon contacter Info-Santé *******

UN APPEL AUX PARENTS EST FAIT POUR LES AVISER DE LA SITUATION ET UN RAPPORT D'ACCIDENT (S'IL S'AGIT D'UN ACCIDENT) EST SIGNÉ PAR TOUTES LES PARTIES.